

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	22

Vote Pour :	63
Vote Contre :	7
Abstention :	0

Date de la Convocation

26 MARS 2024

Date d’Affichage

26 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jacques BROS à Ludovic RAU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Muriel GEFFRIER à Nicolas GERAUD, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADÉ, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Paul SALVADOR (ayant quitté la séance pour le vote des Comptes Administratifs), Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°47\_2024

ACTES : 7.1.5

**OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Scolaire, Péri-scolaire, CLSH et Restauration Scolaire**

**Exposé des motifs**

Le compte administratif 2023 Budget **Scolaire, Péri-scolaire, CLSH et Restauration Scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2023 Budget **Scolaire, Péri-scolaire, CLSH et**

**Restauration Scolaire** sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2023 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2024) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2024) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET SCOLAIRE ...	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	24 812 952,28 €	26 333 483,08 €	1 520 530,80 €	- €	1 520 530,80 €
Investissement	7 196 241,90 €	5 800 604,53 €	- 1 395 637,37 €	- 443 540,46 €	- 1 839 177,83 €
TOTAL	32 009 194,18 €	32 134 087,61 €	124 893,43 €	- 443 540,46 €	- 318 647,03 €

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 27 mars 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Marc MIRALES, Michelle LAVIT) :

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 22 APR 2024

- publication - mise en ligne  
Le 22 APR 2024

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, sudsits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS




La Première Vice-Président,  
Présidente de séance  
Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.